



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN



Fondation Internationale
pour les Systèmes Electoraux

Cadre juridique des institutions indépendantes

Fevrier 2023



Agenda

1

Institutions indépendantes

Types d'institutions

Exemple pays

2

Autonomie et Responsabilité

Standards

Exemple pays

3

Recommandations

Rédaction constitutionnelle et législative

Institutions indépendantes

« Les institutions gouvernementales indépendantes sont un élément essentiel du tissu démocratique dans de nombreux pays. Alors que certains sont créés pour assurer une surveillance importante des fonctions gouvernementales – atténuer la corruption, protéger les droits de l’homme et accroître la transparence – d’autres servent à isoler d’importantes processus de manipulation politique »

IFES Guide Guardrails for Democracy

Institutions indépendantes

- Institutions nationales des droits de l'homme,
- Commissions de lutte contre la corruption,
- Médiateurs,
- Organes de gestion des élections,
- Institutions supérieures de contrôle des comptes,
- Conseils judiciaires

Institutions indépendantes

- Formes et fonctions varient d'un pays à l'autre
- Lorsqu'elles sont exploitées efficacement, ces institutions peuvent renforcer les systèmes démocratiques.
- Beaucoup opèrent dans des environnements hautement politiques et travaillent souvent sur des sujets litigieux. Ils ont besoin d'autonomie vis-à-vis des dirigeants politiques pour résister aux tentatives de manipulation, ainsi que des mécanismes de responsabilisation appropriés.

IFES Cadre d'autonomie et de responsabilisation



Cadre d'autonomie

Autonomie institutionnelle

L'indépendance de l'institution est inscrit dans le cadre juridique.

Autonomie du personnel

Sélection, rémunération et stabilité de l'emploi des dirigeants d'institutions indépendantes et permet l'impartialité et le professionnalisme.

Autonomie financière

L'institution dispose de ressources suffisantes et d'un contrôle sur leur utilisation pour remplir son mandat.

Autonomie fonctionnelle

L'institution dispose de pouvoirs décisionnels et de ressources qui empêchent l'ingérence politique, exécutive ou autre dans ses activités.

Autonomie comportementale

L'institution démontre clairement son indépendance par ses décisions, ses actions et ses activités.

Evaluer l'autonomie d'une institution

- La Constitution ou la loi prévoit-elle l'indépendance de l'institution?
- Le processus de nomination des dirigeants de l'institution est-il clairement établi dans la loi?
- L'organisme chargé de choisir et de nommer les dirigeants de l'institution est-il constitué de manière à atténuer l'influence politique (p. ex., un comité législatif qui comprend des membres de partis d'opposition; un organisme composé de multiples intervenants, y compris non politiques)?
- Les dirigeants bénéficient-ils de l'immunité juridique pour des actions prises de bonne foi dans l'exercice de leurs responsabilités?
- L'institution a-t-elle le pouvoir légal de recruter, de rémunérer et de licencier du personnel de façon indépendante?
- Le mandat, les responsabilités et les pouvoirs de l'institution sont-ils clairement codifiés dans le cadre juridique?
- Does the institution communicate consistently with the media?

Cadre de responsabilité

Responsabilité légale

Les mécanismes de responsabilisation et les exigences en matière d'établissement de rapports pour les institutions indépendantes sont inscrits dans la loi.

Responsabilité publique

La mise en œuvre de mesures de sensibilisation, d'accessibilité du public et de transparence pour s'assurer que l'institution indépendante demeure responsable de l'intérêt public.

Responsabilité interne

L'adoption de normes rigoureuses en matière de conduite professionnelle et éthique et de surveillance interne du rendement qui contribuent à une culture de l'intégrité dans l'ensemble des institutions indépendantes.

Evaluer la responsabilité

- L'institution a-t-elle des exigences en matière de rapports périodiques à l'Assemblée législative?
- L'institution a-t-elle mis en place des mécanismes pour répondre aux demandes de renseignements du public (p. ex., en vertu de la Loi sur le droit à l'information)?
- L'institution prévoit-elle la divulgation du patrimoine de ses membres?
L'institution offre-t-elle au public des occasions de formuler des commentaires sur son efficacité ou sur ses règles de procédure?
- Existe-t-il un mécanisme permettant au public de déposer des plaintes contre l'institution?
- L'institution a-t-elle mis en place un code de conduite applicable à tout le personnel?
- Ces sanctions sont-elles appliquées et appliquées de manière cohérente?

Exemple Pays

Constitution Tunisie



Constitution Tunisie

Article 125 : Les instances constitutionnelles indépendantes œuvrent au renforcement de la démocratie. Toutes les institutions de l'État doivent faciliter l'accomplissement de leurs missions. Ces instances sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elles sont élues par l'Assemblée des représentants du peuple à la majorité qualifiée et elles lui soumettent un rapport annuel, discuté pour chaque instance au cours d'une séance plénière prévue à cet effet. La loi fixe la composition de ces instances, la représentation en leur sein, les modalités de leur élection, leur organisation, ainsi que les modalités de mise en cause de leur responsabilité.



Constitution Togo

Togo (Constitution)

TITRE SPÉCIAL - DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Art. 156 - Il est créé une Commission Nationale des Droits de l'Homme. Elle est indépendante. Elle n'est soumise qu'à la constitution et à la loi.^[L]_[SEP]

Art. 157 - Aucun membre du gouvernement ou du parlement, aucune autre personne ne s'immisce dans l'exercice de ses fonctions et tous les autres organes de l'État lui accordent l'assistance dont elle peut avoir besoin pour préserver son indépendance, sa dignité et son efficacité.

Constitution Gambie



Gambie (Constitution) 1997

Indépendance Article 165 (1) Sous réserve des dispositions du présent chapitre dans l'exercice de ses fonctions par l'ombudsman, l'ombudsman et un ombudsman adjoint ne sont soumis à la direction ou au contrôle d'aucune autre personne ou autorité, mais uniquement à la Constitution et à la loi.

Tous les départements, autorités et autres organismes publics qui font l'objet d'une enquête du Médiateur accordent l'assistance dont ils ont besoin pour protéger l'indépendance, la dignité et l'efficacité du Médiateur dans l'exercice de ses fonctions.



Constitution Gambie

Gambie (Constitution)

Création d'institutions et d'offices indépendants

214. (1) Il est créé par les présentes les institutions et offices indépendants suivants, qui seront des institutions et offices de la fonction publique :

- (a) Commission nationale des droits de l'homme;
- (b) Commission anti-corruption ;
- (c) Médiateur;
- (d) Vérificateur général ; et
- (e) Banque centrale de Gambie.

Ouganda



En Ouganda, le vérificateur général et tous les employés jouissent de l'immunité juridique pour les actes ou omissions commis de bonne foi dans l'exercice des fonctions du Bureau du vérificateur général



Burkina Faso



Au Burkina Faso, la loi prévoit que le budget de l'Autorité supérieure de contrôle de l'État et de lutte contre la corruption ne peut être inférieur à 0,1 % du budget national. De même, la loi habilitante de Tuvalu pour le vérificateur général fixe un plancher budgétaire à 0,6 % du total des crédits publics pour l'année.

La loi stipule également que le projet de budget doit être fondé sur le plan de travail du vérificateur général pour l'année.



Ghana et Zimbabwe

Sanctions et mesures disciplinaires

La **loi ghanéenne** sur les services d'audit contient une section entière consacrée aux infractions commises par les membres du service d'audit. Il stipule que toute personne qui accepte un pot-de-vin, omet délibérément de signaler un abus ou ment au vérificateur général « est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende d'au moins 500 unités de pénalité ou d'une peine d'emprisonnement maximale de 2 ans, ou des deux ».

La **Constitution du Zimbabwe** exigent explicitement la destitution du vérificateur général pour faute éthique.

Recommendations

Pendant la rédaction,



Rédiger les dispositions qui assurent ou renforcent

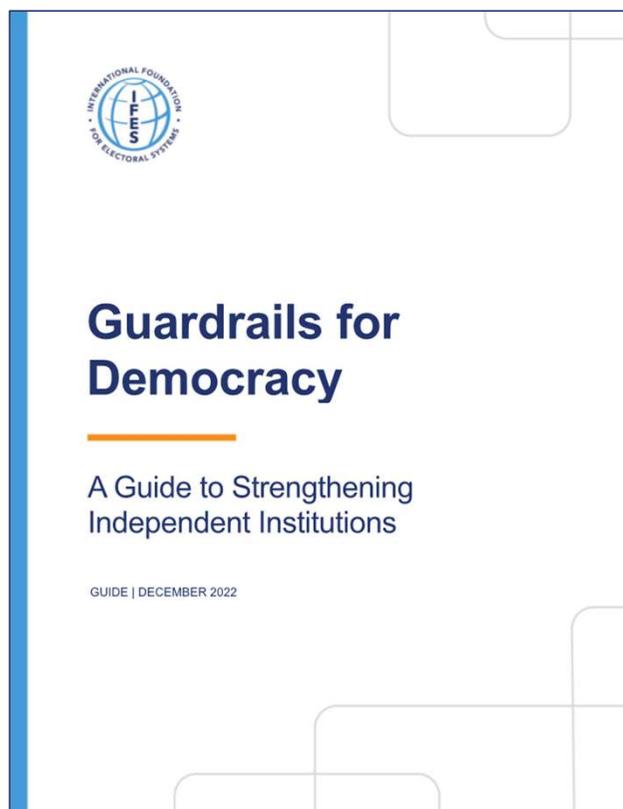
- 1) la transparence,
 - 2) l'indépendance de l'institution,
 - 3) la responsabilité
 - 4) la lutte contre la corruption, et
 - 5) la stabilité
- 

Après l'adoption du cadre

S'assurer de l'efficacité de ces institutions et des mécanismes mis en place pour l'indépendance et l'impartialité de ces institutions, notamment en :

- Organisant un processus de sélection transparent des membres
- Assurant à l'institution des ressources financières et humaines suffisantes pour mener à bien sa mission

Ressources utiles



- *Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme: Rapport du Secrétaire général (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies)*
- Série de séances d'information de l'IFES sur la COVID-19 : **Préserver des institutions indépendantes et responsables**
- *Publications et ressources Les institutions de surveillance indépendantes et les organismes de réglementation, et leurs relations avec le Parlement (Westminster Foundation for Democracy)*



Thank you

Typhaine Roblot